

AVIS D'INTERPRETATION 2018-05-04

**Objet : Les grands-parents sont des ascendants**

Saisine	UNSA-FESSAD
Demandeur	Salariés de la branche
Signé le :	4 mai 2018

La commission d'interprétation s'est réunie le 16 mars 2018 à la demande d'un syndicat pour interpréter le terme "ascendants" tel qu'il est utilisé à l'article 24 de la Convention collective. La question posée concerne plus particulièrement le cas des grands-parents.

L'avis unanime de la commission d'interprétation est de rappeler que les "grands-parents" sont bien des ascendants en ligne directe et que les mesures suivantes, prévues à l'article 24, s'appliquent à eux :

[...]

Les congés ci-dessus pourront être pris dans les 3 semaines qui précéderont ou suivront l'événement.

[...]

- décès d'un autre descendant ou d'un ascendant du salarié : 3 jours ouvrés
- décès d'un ascendant ou descendant de son conjoint, partenaire de PACS, ou concubin : 3 jours ouvrés

[...]

La Commission d'interprétation considère que la question posée n'entraîne pas de réflexion relative à une modification du texte de la Convention collective.

Fait à Paris, le 4 mai 2018



Pour le Collège des Employeurs	Pour le Collège des Salariés
AEF François TOUCHAS 	CFDT Colette PERIN Perin.
CNADA  René Ponceau	CFTC Veronique DENNY 
CNAE	CGT LECHAT NOEL 
FNUJA	FEC-FO
SAFE 	SPAAC- CFE-CGC
SEACE	UNSA Bruno QUEVEDA Quemada
UPSA 	